

CC2449-021



CORPS DE CADETS 2449

Rock-Forest – St-Élie – Deauville



GUIDE

Règles de tenue des cadets

(FRANÇAIS)

Par : IC HAMEL, Adjud (ret)

09/02/2024

Canada

AVANT-PROPOS

1. Le guide CC2449-021 "Règles de tenue des cadets" est publié par l'Officier de l'approvisionnement (O Appro) du Corps de cadets 2449 (CC 2449).
2. Le guide CC2449-021 est un résumé de la politique touchant la tenue des cadets du CC 2449.
3. Pour plus de détails sur l'ensemble de la politique touchant la tenue des cadets, veuillez consulter la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Groupe des cadets et des rangers juniors canadiens (Gp CRJC). En cas de disparité entre ce guide et cette publication, cette dernière doit être considérée comme document officiel et avoir préséance.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE 1 – APPARENCE	1-1
Général	1-1
Comportement	1-1
Présence des cadets	1-1
Les principes	1-2
Cheveux	1-3
Poils du visage	1-7
Les ornements du corps	1-7
Bagues	1-10
Boucles d'oreilles	1-10
Anneaux de nez	1-10
Maquillage	1-10
Tatouage	1-12
Directives spécifiques pour les cérémonies	1-12
 CHAPITRE 2 – UNIFORME	 2-1
Responsabilité	2-1
Remplacement	2-1
Retouches et modifications	2-1
Port de vêtements civils	2-1
Demande d'exception à la tenue	2-2
Port du couvre-chef	2-2
Bérêt	2-3
Chapeau d'été à large bord	2-4
Tuque	2-4
Turban, patka, kippah, hijab et kippot	2-4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	PAGE
Veste	2-6
Ceinture de veste	2-6
Pantalon	2-6
Ceinture de pantalon	2-7
Chemise	2-7
Chemise de l'uniforme d'entraînement de campagne (UEC) ..	2-7
Pantalon de l'uniforme d'entraînement de campagne (UEC) ..	2-7
Chandail à manches courtes vert olive	2-8
Foureaux ou épaulettes de grade	2-8
Cravate	2-8
Bas	2-10
Bottes de parade	2-10
Bottes d'entraînement (multi-usage ou autre)	2-10
Chaussures de course	2-10
Manteau toutes saisons	2-12
Gants	2-12
Accessoires	2-13
Parapluie	2-13
CHAPITRE 3 – INSIGNES	3-1
Emplacement des insignes	3-1
Brassards	3-1
Écharpes régimentaires	3-1
Cordons	3-5
Ceinturon et gants blancs	3-5
Symboles du jour du Souvenir	3-5

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	PAGE
Médailles, rubans, mentions élogieuses et récompenses	3-5
Port des médailles et récompenses	3-7
Port des rubans	3-9
CHAPITRE 4 – TENUES RGLEMENTAIRES	4-1
Généralités	4-1
Ordres de tenue	4-1

LISTE DES FIGURES

FIGURE	TITRE	PAGE
1-1	Apparence physique, cheveux court	1-4
1-2	Apparence physique, cheveux long	1-5
1-3	Apparence physique, pilosité faciale	1-8
1-4	Apparence physique, perçage	1-11
2-1	Port du couvre-chef	2-5
2-2	Nœud de cravate Windsor	2-9
2-3	Façon de lacer les chaussures	2-11
3-1	Positionnement des insignes	3-2
3-2	Symboles du jour du Souvenir	3-6
3-3	Port des médailles et récompenses	3-8
3-4	Accessoires autorisés, CC2449	3-10
4-1	Tenue de cérémonie	4-2
4-2	Tenue de mess	4-3
4-3	Tenue de service	4-4
4-4	Tenue d'entraînement	4-7

CHAPITRE 1

APPARENCE

Général

1. Le comportement et l'apparence de tous les cadets, en uniforme ou en tenue civile, doivent en toute occasion faire honneur à l'Organisation des cadets du Canada (OCC) et à l'individu. Il est de la responsabilité et du devoir de tous les cadets de s'assurer que, par leur vigilance, leurs actions et leur exemple, les politiques, règlements et instructions contenus dans le présent chapitre sont respectés.

Comportement

2. Lorsqu'ils portent l'uniforme, les cadets doivent se comporter de manière à projeter une apparence publique positive. Les comportements tels que, mais non limités à, mâcher de la gomme, utiliser des appareils électroniques en marchant, mettre les mains dans les poches et marcher main dans la main, sont interdits.

Présence des cadets

3. Les cadets en uniforme doivent être bien soignés, les chaussures nettoyées et cirées, et l'uniforme nettoyé et correctement repassé. En particulier, les boutons, les attaches et les fermetures à glissière doivent rester fermés, les poches ne doivent pas être gonflées; les articles tels que les appareils mobiles personnels, les appareils électroniques portables, les

lunettes, les étuis à lunettes, les lunettes de soleil, les stylos, les crayons, les porte-clés ou le papier ne doivent pas être visiblement étendus, dépasser des poches ou être suspendus aux ceintures de taille; les écouteurs ne doivent pas être portés; et les écouteurs ne peuvent être portés que dans les transports. Les cadets qui portent des vêtements civils pendant les activités des cadets doivent s'habiller et se comporter de manière à donner une image positive des membres de l'OCC.

Les principes

4. Bien que les normes cérémonielles puissent s'appliquer dans certaines circonstances, la politique des CRJC en matière d'apparence repose sur trois principes : la sécurité, l'inclusion et le reflet de l'évolution des normes sociétales. Ces principes, énumérés en ordre de priorité, sont définis comme suit :

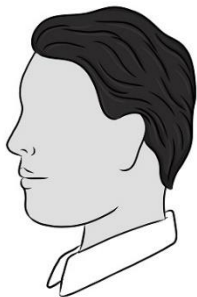
- a) Sécurité : Tous les membres de l'OCC ont la responsabilité de s'assurer que la sécurité du personnel n'est pas compromise;
- b) Inclusion : La pratique consistant à fournir un accès égal aux opportunités et aux ressources, de sorte que tous les membres ont un sentiment d'appartenance et sont encouragés à être eux-mêmes. Les dirigeants doivent traiter avec dignité et respect tout le personnel dont ils ont la charge;
- c) Les normes sociétales : L'OCC est un reflet de la société canadienne. Dans la mesure du possible, les politiques s'appliquant aux membres de l'OCC,

y compris les normes de tenue, devraient refléter l'évolution des normes de la société canadienne. Cela permettra d'accueillir un groupe plus diversifié de membre de l'OCC ce qui profitera à l'OCC du fait que la diversité est un multiplicateur de force connu.

Cheveux

5. Les cheveux ne doivent pas empêcher le port d'un couvre-chef militaire ou d'un équipement de protection. Les cheveux doivent être disposés de manière à ce que, sans couvre-chef, le visage du membre soit visible. Le rasage complet ou partiel des cheveux sur la tête est autorisé. La coloration des cheveux est autorisée. Le port de perruques, de tresses rasta ou d'extensions de cheveux est autorisé. Les cheveux longs sont autorisés, mais doivent être attachés adéquatement lorsqu'ils dépassent le haut ou la crête de l'épaule pour empêcher les cheveux de couvrir le visage. Les accessoires acceptables pour fixer les cheveux comprennent, mais sans s'y limiter, les pinces, les barrettes, les épingles à cheveux, les élastiques en tissu, les bandes élastiques et les filets à cheveux (voir figures 1-1 et 1-2).

6. Dans les cas où la sécurité et/ou l'efficacité opérationnelle peuvent être compromises, ou lorsqu'une coiffure est associée à une croyance culturelle, religieuse ou spirituelle qui ne correspond pas à la présente politique, ont doit se référer à la DOAD 5516-3 Accommodement pour motif religieux ou spirituel et l'A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC, chapitre 2, section 3.



Cheveux courts de profil

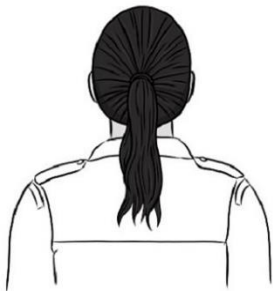


Queue de cheval de profil

Cheveux longueur du
collier de profil

Chignon de profil

Figure 1-1 Apparence physique, cheveux court



Queue de cheval de dos



Queue de cheval de profil



Tresse simple de dos



Tresse simple de profil

Figure 1-2 Apparence physique, cheveux long



Double tresses de dos



Double tresses de profil

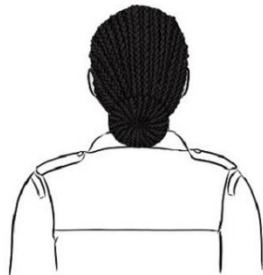
Tresses multiples (chignon)
de dosTresses multiples (chignon)
de profil

Figure 1-2 Apparence physique, cheveux long (suite)

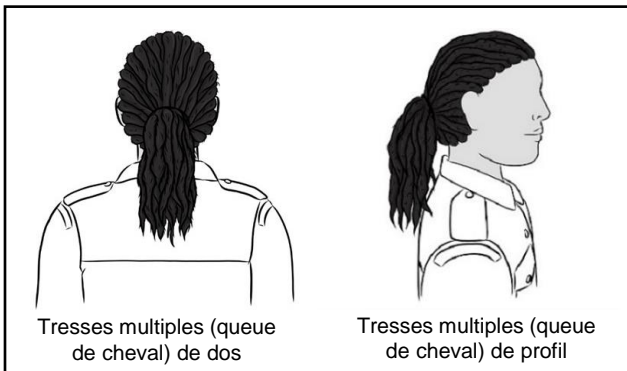


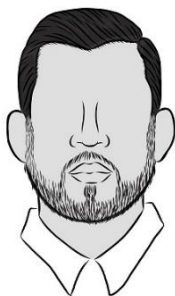
Figure 1-2 Apparence physique, cheveux long (suite)

Poils du visage

7. Tous les styles de pilosité faciale et de favoris sont autorisés. Les poils du visage peuvent être tressés en queue de cheval et colorés. Les accessoires pour fixer les poils du visage comprennent, mais sans s'y limiter : les barrettes, les épingles à cheveux, les élastiques couverts de tissu, les bandes élastiques et les filets à cheveux (voir figure 1-3).

Les ornements du corps

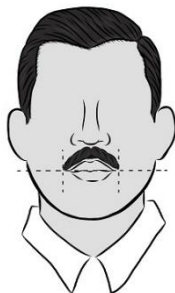
8. Le port de bijoux est permis en uniforme, mais les membres ne doivent pas :



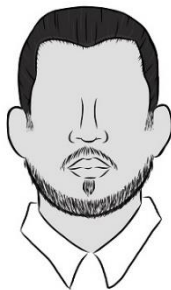
Barbe de face



Barbe de profil



Moustache



Poils du visage

Figure 1-3 Apparence physique, pilosité faciale

-
- a) Porter des bijoux par-dessus des articles d'uniforme;
 - b) En uniforme, avoir des perçages d'oreille ou espaceurs de plus de 2,5 cm de diamètre ou de mesure diagonale (en fonction de l'activité, que ce soit pour des raisons cérémonielles ou de sécurité, le nombre de boucles d'oreilles peut être limité);
 - c) Porter des bijoux dans les perçages qui sont normalement couverts par des uniformes s'ils présentent un risque de blessure;
 - d) Porter des bijoux qui compromettent la sécurité ou la capacité des cadets à exercer leurs tâches;
 - e) Porter des bijoux dont le cadet sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils sont liés à des activités criminelles (p.ex., les gangs criminalisées) qui font la promotion et/ou expriment, sur la base d'un motif de discrimination illicite tel que défini dans la loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP), les éléments suivants : la haine, la violence, la discrimination ou le harcèlement;
 - f) Porter des bijoux qu'un cadet sait, ou devrait savoir, vont promouvoir et/ou exprimer le racisme, le sexisme, la misogynie, la misandrie, la xénophobie, l'homophobie, le capacitisme ou du matériel sexuellement explicite.
-

Bagues

9. Il n'y a aucune limite au nombre de bagues qu'un cadet peut porter en uniforme (selon l'activité, que ce soit pour des raisons de cérémonie ou de sécurité, le nombre de bagues peut être restreint).

Boucles d'oreilles

10. Les cadets en uniforme peuvent avoir des piercings multiples à l'oreille ainsi que des jauges/écarteurs d'oreille dont le carré ou le diamètre ne dépasse pas 2,5 cm (voir figure 1-4).

Anneaux de nez

11. Les cadets en uniforme peuvent avoir un seul piercing au nez, associé à une croyance culturelle, religieuse ou spirituelle. Les piercings au septum ne sont pas autorisés. Selon l'activité, que ce soit pour des raisons de cérémonie ou de sécurité, le nombre de boucles d'oreilles peut être limité (voir figure 1-4).

12. Les seuls piercings autorisés au-dessus des épaules sont ceux des oreilles et du nez.

Maquillage

13. Les cadets peuvent se maquiller, qu'ils soient en uniforme ou en civil. Ils peuvent porter du vernis à ongles, des ongles artificiels, des cils temporaires et des extensions de cils,

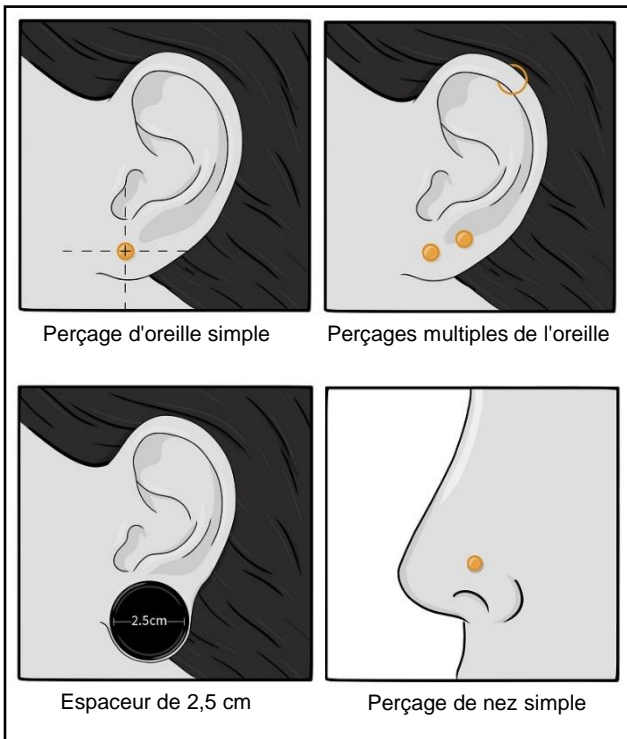


Figure 1-4 Apparence physique, perçage

à moins que cela ne nuise à la sécurité des cadets ou à leur capacité d'accomplir leurs tâches. La sécurité doit être prise en compte en tout temps.

Les tatouages

14. Les tatouages sont autorisés. Cependant, les cadets ne doivent pas présenter les éléments suivants :

- a) Tatouages qui sont liés à des activités criminelles (p. ex., les gangs criminels) qui font la promotion et/ou expriment, sur la base d'un motif de discrimination illicite tel que défini dans la loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP), les éléments suivants : la haine, la violence, la discrimination ou le harcèlement;
- b) Tatouages qu'un cadet sait, ou devrait raisonnablement savoir, vont promouvoir et/ou exprimer le racisme, le sexisme, la misogynie, la misandrie, la xénophobie, l'homophobie, le capacitisme ou du matériel sexuellement explicite.
- c) Tatouages à caractère culturel (tels que les tatouages sur le visage des Inuits) sont autorisés.

Directives spécifiques pour les cérémonies

15. La tenue de cérémonie (C1) est utilisée pour des occasions spécifiques (défilé du commandant, défilés officiels, RCA, etc.). Les directives spécifiques suivantes sont applicables

pour tous les cadets lorsqu'ils sont en ordre de tenue C1 :

- a) Les bottes de parade seront portées ;
 - b) Les médailles ne doivent pas être portées sur les vêtements de dessus (parka, coupe-vent, etc...) ;
 - c) Les cheveux qui s'étendent sous le col de la veste doivent être attachés selon un des styles suivants:
 - i. en chignon ;
 - ii. en une seule tresse ;
 - iii. en doubles tresses centrées à l'arrière ;
 - iv. en tresses multiples, ou en tresses rastas qui doivent être tirées vers le centre du dos ou positionnées de manière égale le long des omoplates et fixées ;
 - v. lorsque la coiffure ou le type de cheveux ne permet pas à un membre d'adopter l'une des coiffures susmentionnées, ce membre doit discuter avec la chaîne de commandement pour trouver une coiffure qui peut être adéquatement sécurisée.
 - d) Le port des bijoux doit suivre les règles suivantes :
 - i. un maximum de deux bagues qui ne sont pas de type bijou fantaisie. Les bagues ne doivent pas empêcher l'exécution d'un exercice d'armurerie correct ou provoquer un renflement inesthétique des gants blancs ou noirs.
 - ii. les colliers et bracelets ne doivent pas être visibles;
-

- iii. les seuls bijoux autorisés pour les perçages sont des boucles d'oreilles simples ou des boucles d'oreilles à clou ou à pierre unique (une dans chaque oreille) dans le ou les lobes des oreilles. Ces boucles d'oreilles ne doivent pas dépasser un centimètre carré ou de diamètre. Les perçages ou espaceurs ne doivent pas dépasser 2,5 cm de diamètre;
 - iv. les épingles ou pinces de cravate unies ou avec un insigne militaire canadien ou de cadet sont permises.
- e) Les cils temporaires et les extensions de cils sont autorisés;
 - f) Le vernis à ongles de couleur et les faux ongles sont permis.

CHAPITRE 2

UNIFORME

Responsabilité

1. Les cadets sont personnellement responsables de maintenir leur uniforme en bon état et de conserver toutes les pièces d'uniforme et attributs qui leur sont remis.

Remplacement

2. Le remplacement des uniformes délivrés se fait sur la base d'un échange pour un, pour les articles qui ne sont pas considérés comme étant au contact de la peau, en fonction des besoins.

Retouches et modifications

3. Les vêtements des cadets ne doivent pas être altérés ou modifiés, sauf pour obtenir un ajustement raisonnable.

4. Les écussons et les insignes doivent être cousus sur l'uniforme avec soin, en utilisant un fil qui s'harmonise avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

Port de vêtements civils

5. Les vêtements civils et les pièces d'uniformes ne doivent pas être portés ensemble, sauf si le commandant du CC 2449 l'autorise (p. ex. activités sportives, températures extrêmes).

Demande d'exception à la tenue

5. Les exceptions aux instructions sur la tenue pour des raisons religieuses, culturelles et sociétales seront considérées lorsqu'un cadet soumet une demande écrite au commandant du CC 2449, en conformité avec la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC, chapitre 2, section 3.

Port du couvre-chef

6. Le port du couvre-chef à différentes occasions reflète une combinaison de l'étiquette culturelle de la société canadienne, des coutumes militaires et des pratiques religieuses. Ces pratiques mettent en évidence les différences entre ceux dont les coutumes exigent de retirer la coiffure en signe de respect, et ceux qui se couvrent la tête en signe de respect religieux et de modestie. En outre :

- a) Les détails pour les cadets adeptes des foies juive, musulmane et sikhe sont contenus dans la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC, chapitre 2, section 3 ;
 - b) Le couvre-chef doit être retiré à l'entrée d'un mess ou d'une cantine, sauf lorsque cela correspond à la pratique religieuse du cadet ou pour le personnel exerçant leurs fonctions dans ces établissements ;
 - c) Le couvre-chef ne doit être enlevé dans aucun lieu public. Cependant, les cadets peuvent observer la coutume pratiquée par les civils en ce qui
-

le port du couvre-chef dans les bâtiments non régimentaires tels que les restaurants, les théâtres et les tribunaux civils ;

- b) Le cadet voyageant à bord d'un moyen de transport public local peut retirer son couvre-chef. Les cadets voyageant sur de longues distances en avion, en autobus/bus ou en train peuvent retirer leur couvre-chef pendant le transport, mais le couvre-chef doit être replacé avant de quitter le moyen de transport public, le véhicule ou l'avion.

Béret

7. Le béret est porté de niveau sur la tête, le bandeau au-dessus des sourcils, l'insigne centré sur l'œil gauche et la couronne tirée vers le bas à droite. La rupture du bandeau de sudation est portée centrée à l'arrière de la tête, sans cordon de serrage visible. L'insigne du béret est :

- a) Cadet de première année jusqu'au niveau argent complété : Insigne de cadet de l'Armée ;
- b) Cadet de niveau argent complété jusqu'à adjuc : Insigne des Fusiliers de Sherbrooke, commun ;
- c) Cadet au grade d'adum : Insigne des Fusiliers de Sherbrooke, cercle argent, et
- d) Cadet au grade adjuc : Insigne des Fusiliers de Sherbrooke, cercle argent et fond rouge.

Chapeau d'été à large bord

8. Porté par les cadets lorsqu'ils participent à des activités d'instruction pour lesquelles le couvre-chef ordinaire ne convient pas;

Tuque

9. La tuque est portée comme couvre-chef de remplacement en hiver. Elle doit être portée complètement enfoncée sur la tête et repliée une fois de manière à former un rebord de 7,5 cm ou de 10 cm selon le modèle, et le bord inférieur du pli doit être à 2,5 cm au-dessus des sourcils. L'insigne est centré directement au-dessus du nez. Selon l'intensité du froid, la tuque peut être :

- a) Portée droite sur la tête et légèrement inclinée vers l'arrière;
- b) Abaissée sur les côtés et à l'arrière afin de couvrir les oreilles.

Turban, patka, kippah, hijab et kippot

10. Le turban, le patka, le kippah, l'hijab et le kippot et le patka se portent comme indiqué dans la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC, chapitre 2, section 3.



Figure 2-1 Port du couvre-chef

Veste

11. Les manches doivent être repassées de façon qu'il n'y ait aucun pli. La veste se porte entièrement boutonnée, à l'exception du bouton supérieur. Cette pièce d'uniforme est officiellement appelée tunique.

Ceinture de veste

12. La ceinture de veste se porte de façon que la longueur de ceinture qui dépasse, une fois attaché, soit du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de manière à être centrée sur les boutons de la veste. Les ceintures ne doivent pas dépasser de plus de 5 cm la première boucle permanente de la veste. Les ceintures trop longues ne doivent pas être rentrées, mais doivent être échangées contre une taille plus adaptée.

Pantalon

13. Il doit être porté comme suit :
- a) Avec la ceinture;
 - b) Pressé de manière à avoir un pli au centre de chaque jambe à l'avant et l'arrière;
 - c) La longueur du pantalon devrait atteindre le troisième œillet du bas de la botte du cadet.

Ceinture de pantalon

14. La ceinture de toile étroite noire distribuée avec boucle en laiton se porte avec le pantalon. La ceinture doit être portée de façon à ce que l'excédent de la ceinture dépasse de la boucle vers la gauche de l'individu. La boucle sera ajustée de manière à ce que l'excédent de matériau ne soit pas visible et donne un aspect "laiton sur laiton".

Chemise

15. Peut se porter avec ou sans cravate. Les épaulettes de grade doivent être portées avec la chemise. Les cadets peuvent porter le col ouvert avec la veste. Lorsqu'elle est portée avec un col ouvert, le col de la chemise doit être porté par-dessus le col de la veste.

Chemise de l'uniforme d'entraînement de campagne (UEC)

16. Les manches doivent être retroussées ou baissées et les épaulettes de grades doivent être portées. Les manches, lorsqu'elles sont retroussées, sont nettes, plates et soigneusement enroulées jusqu'au coude. Aucun cordon de serrage ne doit être visible. Le port d'une bande de nom est autorisé.

Pantalon de l'uniforme d'entraînement de campagne (UEC)

17. Doit être porté comme suit :

- a) Avec ceinture de pantalon;
- b) Avec les jambes du pantalon blousées sur la botte d'entraînement (multi-usage ou autre).

Chandail à manches courtes vert olive

18. Le chandail à manches courtes doit être porté sous l'uniforme d'entraînement en campagne (UEC).

Fourreaux ou épaulettes de grade

19. Ils doivent être portés avec ce qui suit :

- a) Chemise;
- b) Le manteau toutes saisons (portés à la fois sur la doublure et la veste extérieure);
- c) L'uniforme d'entraînement en campagne (UEC).

Cravate

20. Doit être nouée soigneusement avec un nœud Windsor, (voir la figure 2-2) et doit rester serrée. Le port d'une épingle de cravate ou d'un fixe-cravate neutre, formelle ou de couleur assortie est permis.

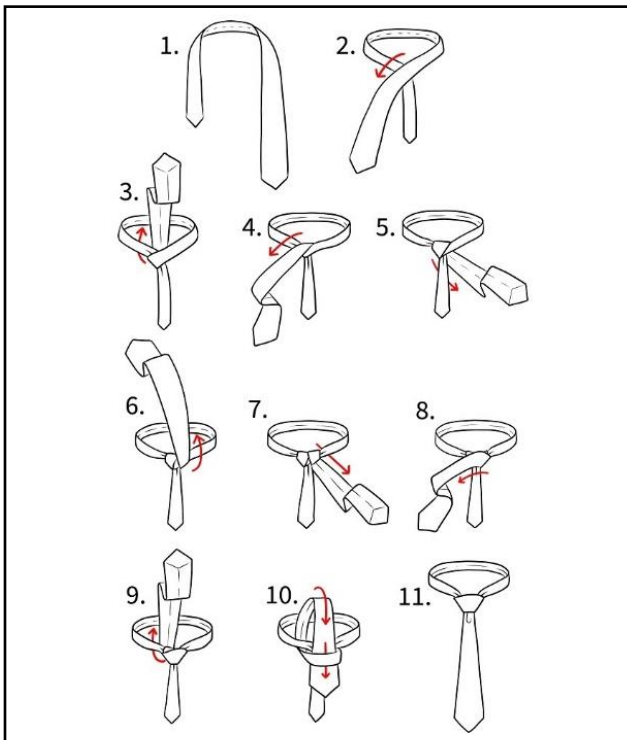


Figure 2-2 Nœud de cravate Windsor

Bas

21. Des bas de laine grise peuvent être portés avec les chaussures de course et les bottes. Les cadets peuvent choisir de porter leurs propres bas personnels, gris ou noirs, en laine, en coton ou en nylon, au lieu des bas de laine gris distribués. Les bas ne doivent pas être roulés vers le bas.

Bottes de parade

22. Les bottes doivent être lacées horizontalement d'un côté à l'autre (voir la figure 2-3). Les bottes doivent être propres et lustrées en tout temps. Elles ne seront pas modifiées à l'aide de crampons métalliques, de caboches ou d'autres fixations métalliques au talon ou à la semelle.

Bottes d'entraînement (multi-usage ou autre)

23. Porter seulement avec l'UEC. Ces bottes doivent être lacées en croisé et gardées propres en tout temps (voir la figure 2-3). Elles ne sont pas cirées, mais peuvent être noircies avec de la cire à bottes.

Chaussures de course

24. Doivent être portées avec des vêtements de sport personnels ou distribués. Conformément à l'ordre du commandant du CC 2449, elles peuvent être portées avec toute tenue opérationnelle ou d'instruction fournie tant que l'on considère qu'elles conviennent pour le genre d'activité.

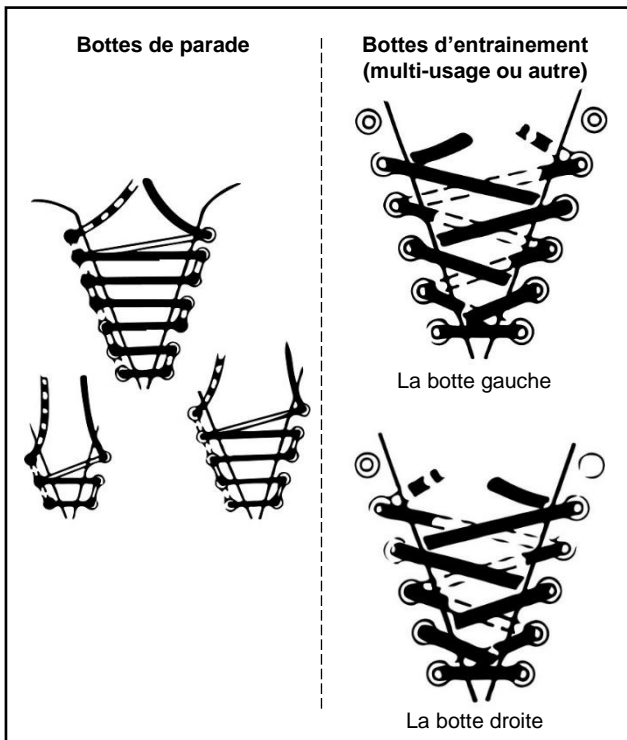


Figure 2-3 Façon de lacer les chaussures

Peuvent être portées avec la tenue de service ou de cérémonie au lieu des bottes, uniquement si le propriétaire de l'installation ne permet pas de bottes à semelles noires.

Manteau toutes saisons

25. Porté selon les indications suivantes :

- a) Peut être porté tout au long de l'année lorsque les conditions météorologiques l'exigent;
- b) La doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou comme un ensemble;
- c) Lors du port, les boutons-pression et la fermeture à glissière doivent être fermés jusqu'au deuxième bouton du haut;
- d) La doublure seule ne doit pas être portée lors d'événements officiels ou de cérémonies en public.

Gants

26. Portés sur ordre du commandant du CC-2449 ou selon les besoins pendant la tenue d'hiver en plein air.

Accessoires

27. Sacs à dos, étuis d'ordinateur portable, porte-documents, porte-monnaie et sacs à main :

- a) Lorsque le sac est porté en bandoulière, la sangle doit être suspendue à l'épaule gauche;
- b) Lorsqu'il est porté comme un sac messenger, la sangle doit être suspendue à l'épaule droite;
- c) Lorsqu'ils sont portés, les sacs ou les étuis de type civil doivent être de n'importe quelle couleur unie. Aucun accessoire, de quelque type que ce soit, ne doit être fixé à l'extérieur du sac ou de la mallette ou du sac à dos;
- d) Lorsqu'ils sont portés, ils doivent être tenus dans la main gauche ou suspendus au-dessus de l'épaule gauche. Les sacs à dos peuvent être portés sur les deux épaules.

Parapluie

28. Le port de parapluies est autorisé. Ils doivent être de n'importe quelle couleur unie.

CHAPITRE 3

INSIGNES

Emplacement des insignes

1. Dans le cas des insignes cousus, les cadets peuvent porter sur la vareuse, les insignes spécifiés à la figure 3.1.
2. Seul le niveau le plus élevé atteint doit être porté.

Brassards

3. Les brassards de grade, lorsqu'exigé, doivent être portés sur le bras gauche pour indiquer le grade (p. ex., sur la tenue d'instruction avec chandail à manches courtes).

Écharpes régimentaires

4. Comme notre corps de cadets est affilié avec une unité d'infanterie des FAC, le port des écharpes régimentaires est autorisé. L'écharpe régimentaire doit être porté sur l'épaule droite et retomber sur la hanche gauche.
5. L'écharpe régimentaire est symbolique des unités d'infanterie et est associée à des grades spécifiques, non pas à des fonctions, ce qui signifie que seuls les cadets ayant le grade de sergent (sgt) et plus ont l'autorisation de porter l'écharpe.

Manche gauche

Insigne d'épaule du corps de cadets centré et au ras de la couture d'épaule.

Insigne de cadet de l'Armée porté centré sur l'insigne d'épaule du corps de cadets.

Insigne d'Étoile nationale d'excellence centré sur l'insigne d'épaule du corps de cadets.

Le premier insigne de compétence est centré sur la manche et le second insigne est aussi centré sur la manche et situé à 1 cm au-dessus du premier insigne de compétence.

Insigne de compétence au tir de précision porté sur la manche gauche, centré sur les autres insignes de compétence.

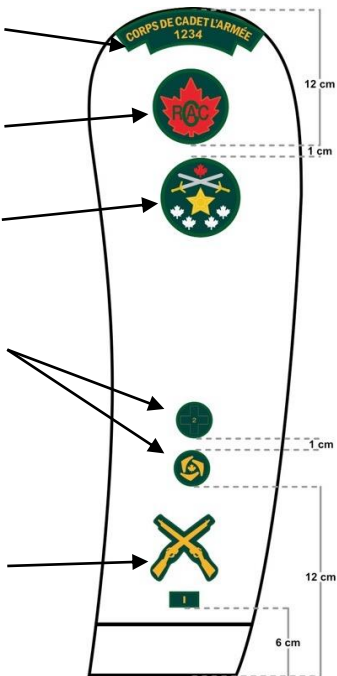


Figure 3-1 Positionnement des insignes

Manche droite, cadet à sergent

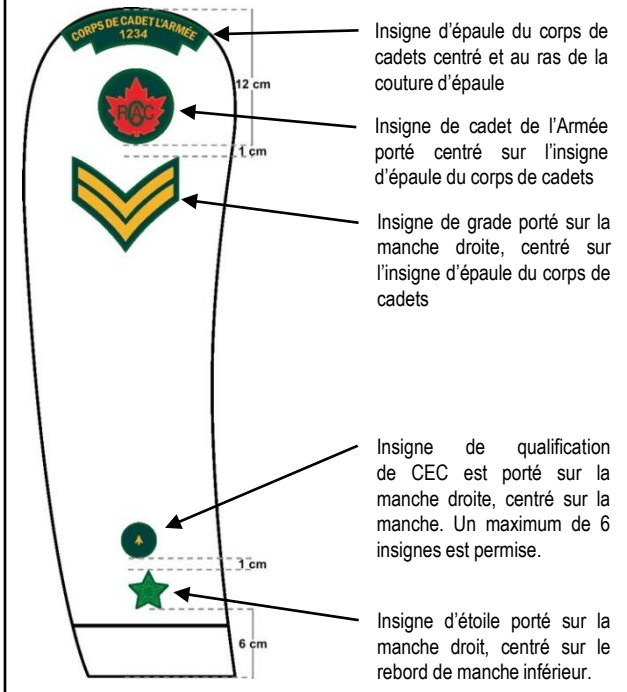


Figure 3-1 Positionnement des insignes (suite)

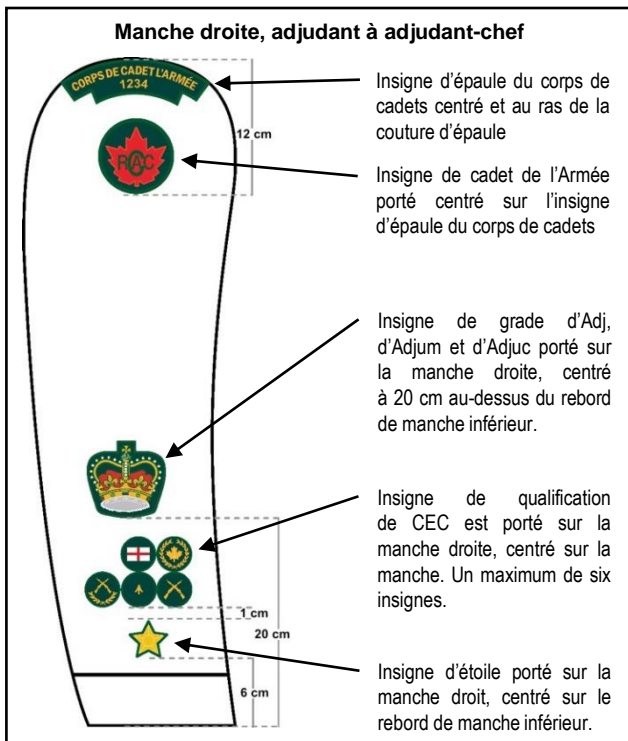


Figure 3-1 Positionnement des insignes (suite)

Cordons

6. Les cordons vert et rouge seront portés sur le côté gauche pour tous les cadets du grade de caporal-chef (cplc).

Ceinturon et gants blancs

7. Le port du ceinturon blanc attaché avec une boucle en laiton ainsi que le port des gants blancs sont autorisés pour les cadets qui occupent des postes de commandement sur parade et pour les membres de la garde. Lors du port de la ceinture de cérémonie avec la veste, la ceinture de veste est enlevée.

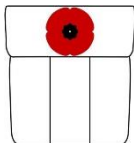
Symboles du jour du Souvenir

8. Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé sur tous les uniformes à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). Le coquelicot doit être porté en haut et centré au-dessus de l'insigne de grade sur l'uniforme d'entraînement de campagne, et sur le revers de la poche gauche sur la chemise, de la veste et du manteau quatre saisons. Voir la figure 3-2.

Médailles, rubans, mentions élogieuses et récompenses

9. Le port de médailles, rubans, mentions élogieuses et récompenses est une question d'uniforme régie par la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC et l'OAIC 13-16, Décoration et récompenses nationales des cadets.

Port du coquelicot



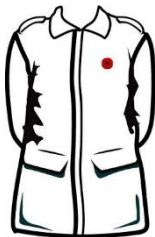
La chemise

Le coquelicot doit être porté sur le revers de la poche gauche sur la chemise.



L'uniforme d'entraînement de campagne

Le coquelicot doit être porté en haut et centré au-dessus de l'insigne de grade sur l'uniforme d'entraînement de campagne.



La veste et manteau quatre saisons

Le coquelicot doit être porté sur le revers de la poche gauche sur la veste et du manteau quatre saisons.

Figure 3-2 Symboles du jour du Souvenir

10. Les médailles, rubans ou récompenses ne sont pas portés sur les vêtements d'extérieur.

11. Un cadet peut recevoir un ordre, une décoration ou une médaille du Canada (p. ex., la Médaille du jubilé de la Reine) dans le cadre du Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH). Référez-vous au document Distinctions honorifiques canadiennes, (A-DH-300-000/JD-001).

Port des médailles et récompenses

12. Les médailles se portent de la façon suivante :

- a) Les médailles doivent être portées uniquement sur la veste avec la tenue C1;
 - b) Les médailles doivent être suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste (voir figure 3-3);
 - c) Lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles sont portées par ordre de préséance, sans espace, la médaille la plus importante le plus près du centre de la poitrine. Les médailles doivent être placées en une seule rangée pour être entièrement visibles; et
 - d) les médailles et récompenses peuvent être portées sur les tenues civiles formelles pendant des cérémonies (p. ex., veston et cravate).
-

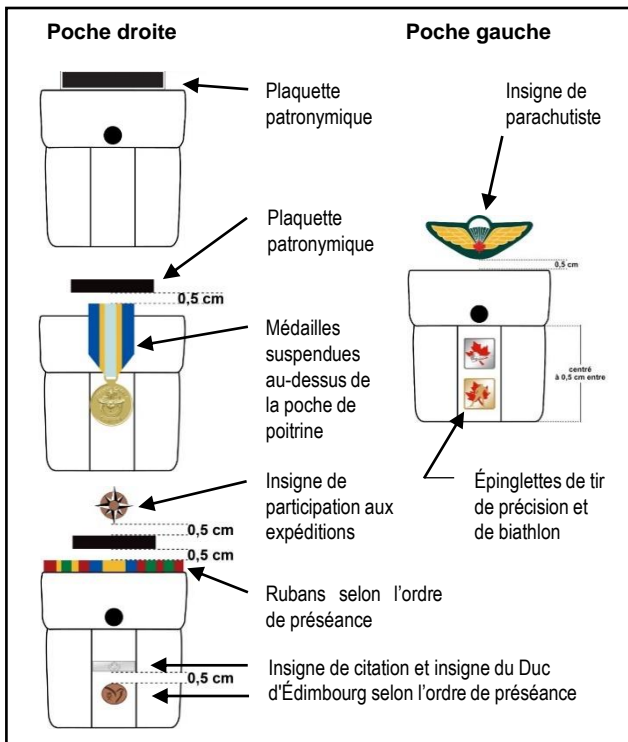


Figure 3-3 Port des médailles et récompenses

Port des rubans

13. Les rubans se portent de la façon suivante :
- a) Les rubans peuvent être portés avec les tenues C2, C3, C3A et C3B;
 - b) Les rubans doivent être centrés au-dessus de la poche poitrine droite de la veste ou de la chemise. La référence illustrée pour le placement de rubans se trouve à la figure 3-3; et
 - c) Lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils doivent l'être en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Un maximum de trois rubans sera porté par rangée. Si une quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans est nécessaire. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée inférieure. Les rubans doivent être portés par ordre de préséance de gauche à droite de la personne, le ruban le plus important étant placé le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du haut si plus d'une rangée est nécessaire. Lorsqu'une rangée est composée d'un seul ruban, elle doit être centrée au-dessus de la rangée inférieure.

Insigne d'épaulette F DE S

14. Ces insignes sont autoriser pour les cadets adj et plus.
-

Applicable à :	Accessoires autorisés :
Cadet débutant	<ul style="list-style-type: none"> • Insigne de béret : Cadet de l'Armée
Cadet niveau argent confirmé	<ul style="list-style-type: none"> • Insigne de béret : Fusiliers de Sherbrooke, commun
Cadet cplc	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons vert et rouge
Cadet sgt	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons vert et rouge • Écharpe régimentaire rouge
Cadet adj	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons vert et rouge • Écharpe régimentaire rouge • Insigne d'épaulette F de S
Cadet adjum	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons vert et rouge • Insigne de béret : Fusiliers de Sherbrooke, cercle argent • Écharpe régimentaire bourgogne • Insigne d'épaulette F de S • Mesure-pas (si position de sergent-major)
Cadet adjuc	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons vert et rouge • Insigne de béret : Fusiliers de Sherbrooke, cercle argent et fond rouge • Boutons de veste dorés Fusiliers de Sherbrooke • Insigne d'épaulette F de S • Canne de SMR

Figure 3-4 Accessoires autorisés, CC2449

CHAPITRE 4

TENUES RÉGLEMENTAIRES

Généralité

1. Ce guide résume les ordres de tenue et leur composition, généralement portées au CC 2449. L'ensemble des ordres de tenue sont expliqués dans la publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue du Gp CRJC.

Ordres de tenue

2. Les ordres de tenue et leur composition sont détaillés dans les figures suivantes :

- a) Figure 4-1 – Tenue de cérémonie;
- b) Figure 4-2 – Tenue de mess;
- c) Figure 4-3 – Tenue de service, et
- d) Figure 4-4 – Tenue d'entraînement

C1**Composition**

- Béret / turban
- Chemise
- Cravate
- Veste avec ceinture
- Pantalon et ceinture
- Bottes de parade et bas
- Médailles et épinglettes

Accessoires autorisés

- Plaquette patronymique
- Écharpe (cadets autorisés)
- Cordons (cadets autorisés)
- Insigne d'épaulette F de S (cadets autorisés)
- Ceinture blanche (cadets autorisés)
- Gants blancs (cadets autorisés)

Figure 4-1 Tenue de cérémonie

C2**Composition**

- Chemise élémentaire (chemise blanche optionnelle)
- Cravate (nœud papillon noir optionnel)
- Veste et ceinture
- Pantalon avec ceinture
- Bottes de parade et bas
- Rubans et épinglettes

Accessoires autorisés

- Aucune plaquette patronymique ne doit être portée
- Écharpe (cadets autorisés)
- Cordons (cadets autorisés)
- Insigne d'épaulette F de S (cadets autorisés)

Figure 4-2 Tenue de mess

C3**Composition**

- Béret / turban
- Chemise
- Cravate
- Veste avec ceinture
- Pantalon et ceinture
- Bottes de parade et bas
- Rubans et épinglettes

Accessoires autorisés

- Plaquette patronymique
- Écharpe (cadets autorisés)
- Cordons (cadets autorisés)
- Insigne d'épaulette F de S (cadets autorisés)

Figure 4-3 Tenue de service

C3A**Composition**

- Béret / turban
- Chemise (le col de la chemise doit être à l'extérieur et par-dessus le col de la veste)
- Veste avec ceinture
- Pantalon et ceinture
- Bottes de parade et bas
- Rubans et épinglettes

Accessoires autorisés

- Plaquette patronymique
- Écharpe (cadets autorisés)
- Cordons (cadets autorisés)
- Insigne d'épaulette F de S (cadets autorisés)

Figure 4-3 Tenue de service (suite)

C3B**Composition**

- Béret / turban
- Chemise
- Pantalon et ceinture
- Bottes de parade et bas
- Rubans et épinglettes
- Épaulettes sur la chemise

Accessoires autorisés

- Plaquette patronymique
- Écharpe (cadets autorisés)

Figure 4-3 Tenue de service (suite)

C5**Composition**

- Bêret / turban, tuque ou chapeau à large bord
- Veste de tenue UEC
- Fourreaux de grade
- Chandail à manches courtes vert olive
- Pantalon de tenue UEC et ceinture
- Bottes d'entraînement (multi-usages ou autre) et bas

Accessoires autorisés

- Le chandail pull-over vert moyen peut être porté
- Peut être porté sous le manteau toutes saisons
- La veste peut être portée avec les manches déroulées ou roulées au-dessus des coudes

Figure 4-4 Tenue d'entraînement

C5A**Composition**

- Béret / turban, tuque ou chapeau à large bord
- Fourreaux de grade
- Chandail à manches courtes vert olive
- Pantalon de tenue UEC et ceinture
- Bottes d'entraînement (multi-usages ou autre) et bas

Accessoires autorisés

- Le chandail du CC 2449 peut être porté avec l'autorisation du Cmdt du CC 2449
- D'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité en remplacement des bottes d'entraînement.

Figure 4-4 Tenue d'entraînement (suite)